
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 06 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Brigitte VANSON, Patrick KESSLER, Christian CUNY, Céline HEITZ, Amélie ABEL, Pascal JEANDEL, Charly JEANDEL, Régis PARMENTIER, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA.

Procuration(s) : Nadia VALENTIN pouvoir à Régis PARMENTIER, Kévin MARTIN pouvoir à Amélie ABEL, Sylviane LAPREVOTE pouvoir à Charly JEANDEL.

A été nommée secrétaire de séance Madame Céline HEITZ assistée de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 01/10/2025

Date d'affichage liste délibérations : 10/10/2025

La séance est ouverte à 20h

Le Procès-Verbal du 15 septembre 2025 est adopté.

Renouvellement Bail de location du droit de pêche

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail du droit de pêche consenti à la Société de Pêche de VENTRON, représenté par Monsieur SAINT VANNE Michel, Président, arrive à échéance le 31/12/2025.

Ce bail détermine les principales conditions de location, à l'amiable, du droit de pêche dans les étangs et les ruisseaux communaux de VENTRON. A noter que la pêche pratiquée dans l'étang des Chauproyes fait l'objet d'une convention spécifique validée avec la Société de Pêche de VENTRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour et 1 déport (M. Patrick BROLIS), accepte de renouveler le bail de location du droit de pêche en faveur de la Société de Pêche de VENTRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, moyennant un loyer annuel de 85,00 € révisable tous les ans selon les conditions prévues au bail.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachées à un Établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier d'exonération CFE prévue à l'article 1466 G du CGI

Mme le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettent à la commune d'instaurer, sur délibération, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du même code. Cette mesure s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI. Le Conseil municipal souhaite soutenir le développement économique local et encourager l'installation ou le maintien d'activités économiques sur le territoire communal.

En effet, dans un contexte de déprise démographique et économique des zones rurales, l'instauration de cette exonération constitue un levier incitatif pour favoriser :

- L'attractivité du territoire auprès des porteurs de projets, des entreprises ou des artisans ;
- Le maintien et la création d'emplois locaux ;
- La valorisation du parc immobilier professionnel ;
- Le développement de services de proximité à destination des habitants.

Il est rappelé que cette exonération, bien que facultative, constitue un outil de revitalisation économique prévu par la législation nationale, spécifiquement adapté aux réalités des communes classées en zones FRR, et que la commune de Ventron remplit ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties conformément à l'article 1383 K du CGI.

Modification statutaire de la CCHV

Mme le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que la CCHV est dans l'obligation de modifier ses statuts, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Modification approuvée par le conseil communautaire en date du 24 septembre 2025.

Cette modification porte notamment sur les points suivants :

- Mise à jour des compétences obligatoires,
- Modification de la rédaction statutaire « participation à une convention France Service »,
- Précisions sur la compétence d'accueil du jeune enfant,
- Ajout de la compétence mobilité,
- Ajout d'un article « divers » pour les prestations de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCHV.

Adhésion nouvelle collectivité au SMIC

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC), invitant le conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la collectivité précitée.

Location d'un garage communal au profit de Mr Joël MORIN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Joël MORIN et Mme Camille ROZIER demeurant 8 route de Remiremont à Ventron souhaitent louer le garage communal situé 1 place de la Mairie, box n°3. Ils en ont fait la demande par écrit en date du 9 août 2025. Le service technique a procédé, en leur présence, à l'état des lieux et les demandeurs acceptent la location du garage en l'état

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le garage n°3 situé 1 place de la Mairie à M. Joël MORIN et Mme Camille ROZIER pour une durée de 3 ans à compter du 10 octobre 2025. Les 3 premiers mois, soit du 10 octobre 2025 au 31 décembre 2025 sont accordés à titre gratuit et n'entrent pas dans le délai des 3 ans. Le loyer mensuel de 31 € TTC payable semestriellement à compter du 1^{er} janvier 2026 et révisable tous les ans par délibération des tarifs communaux du Conseil Municipal.

Questions diverses

Mme le maire informe l'assistance que la Région vient de nous notifier l'octroie de la subvention Climaxion d'un montant de 91 632 € pour la restructuration de l'Ecole.

M. Daniel GREMILLET, Sénateur des Vosges, nous a adressé une lettre de remerciements pour notre invitation à l'inauguration des travaux de réhabilitation de l'Ecole, de la construction de la Halle et de la mise en place du parcours de santé.

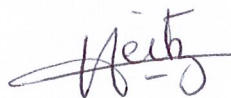
A vos agendas :

- **Repas des aînés le jeudi 30 octobre 2025** à la salle des fêtes, le repas sera assuré par la boucherie charcuterie « La Pranzière » de Cornimont.
- **Une réunion pour le Musée** du Textile a eu lieu en partenariat avec la CCHV afin d'assurer la passation suite au retrait de Mme Comoli et M. Juillard, la commune a bien évidemment réaffirmé son engagement à continuer de mettre en valeur ce patrimoine culturel précieux et à assurer la pérennité des activités du musée.

L'Echo de l'Orbi paraîtra avant la fin d'année, préparez vos articles.

La séance est levée à 20h33

La secrétaire de séance,
Céline HEITZ.



Le Maire,
Brigitte VANSON.

